

Ministère de l'Education Nationale
Académie de Bordeaux
Collège de Castelmoron

ACTE N°001C

ACTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

OBJET : DON EN MATERIELS ET MOBILIERS DU CONSEIL GENERAL DE LOT & GARONNE

VU :

- le Code de l'Education,
- la loi n°82-213 du 02.03.82,
- la loi n°83-663 du 22.07.83 complétant la loi n°83-8 du 07.01.83 et modifiée et complétée par la loi n°85-97 du 25.01.85
- le décret 85-924 du 30.08.85 modifié par le décret n°90-978 du 31.10.90 et par le décret 2004-885 du 30.08.04. Section III - Article 16-9
- la circulaire du 27.12.85 Titre I 2.1.7

SUR LE RAPPORT DU CHEF D'ETABLISSEMENT,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DECIDE

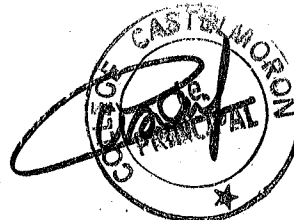
D'autoriser l'acceptation d'un don émanant du Conseil Général de Lot & Garonne acquis sur l'exercice 2006 pour équiper le collège et s'élevant à :

- 28.364,04 Euros pour le mobilier scolaire
- 3.625,08 Euros pour l'équipement informatique.

Fait à Castelmoron sur Lot, le 07/11/2007.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

C.A. DU 07/11/2007	
QUORUM	12
VOTANTS	16
ABSTENTIONS	0
POUR	16
CONTRE	0



N.CASAIL

ACCUSE DE RECEPTION

DOCUMENT ARRIVE LE

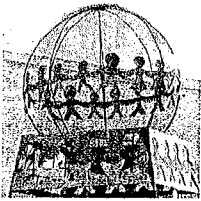
RECU le

14 NOV. 2007

Signature de l'autorité destinataire:

ou l'inspecteur d'Académie et par autorisation,
le chef de la division de la scolarité
de la vie scolaire et des bourses

Martine BOSSUET



Ministère de l'Éducation Nationale
Académie de Bordeaux
Collège de Castelmoron

ACTE N°002C

ACTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

OBJET : DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES AU BUDGET 2007

VU :

- le Code de l'éducation
- la loi n°83-663 du 22.07.83 complétant la loi n°83-8 du 07.01.83 et modifiée et complétée par la loi n°85-97 du 25.01.85
- le décret 85-924 du 30.08.85 modifié par le décret n°90-978 du 31.10.90 et par le décret 2005-1145 du 09.09.05

SUR LE RAPPORT DU CHEF D'ETABLISSEMENT,

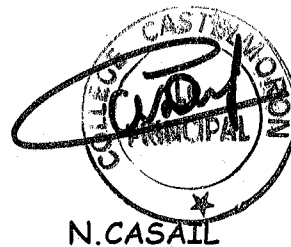
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DECIDE

Après avoir été informé de la DBM n°9 relative à l'ouverture de compte pour l'emploi d'un CAE., d'approuver la DBM n°10 relative au don de la MSA.

Fait à Castelmoron sur Lot, le 07/11/2007.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

C.A. DU 07/11/2007	
QUORUM	12
VOTANTS	16
ABSTENTIONS	0
POUR	16
CONTRE	0



N.CASAIL

ACCUSE DE RECEPTION

DOCUMENT ARRIVE LE

Signature de l'autorité destinataire:

RECU le

14 NOV. 2007

Pour l'inspecteur d'Académie et par autorisation,
le chef de la division de la scolarité
de la vie scolaire et des bourses

Martine BOSSUET